



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

Melun, le 14 décembre 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs  
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs  
de l'éducation nationale en charge d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de  
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil

#### Mission ressources Humaines

Affaire suivie par :

Aurélie Chamberlin  
Conseillère RH de proximité  
Tél : 01 64 41 26 95  
Mél : [aurelie.chamberlin@ac-creteil.fr](mailto:aurelie.chamberlin@ac-creteil.fr)

Valérie Limozin  
Conseillère RH de proximité  
Tél : 01 64 41 26 95  
Mél : [valerie.limozin@ac-creteil.fr](mailto:valerie.limozin@ac-creteil.fr)

Magali Domergue  
Responsable administrative  
Tél : 01 80 39 61 74  
Mél : [ce.mrh77@ac-creteil.fr](mailto:ce.mrh77@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte-Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

## Note MRH n°2022 - 02

**Objet :** Demande d'aménagement du poste de travail

#### Textes de référence :

- Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (article 1 paragraphe I.A L'aménagement du poste de travail)

Le décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'aménagement du poste de travail prévoit un ensemble de mesures graduées qui permettent aux enseignants dont l'état de santé est temporairement altéré d'obtenir, soit un aménagement du poste de travail, soit une aide au maintien en activité (allègement de service).

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif de **l'allègement de service**. Les demandes d'aménagement se font directement auprès des médecins du travail (matériel adapté par exemple).

À noter, cette note ne concerne pas :

- les demandes d'affectation sur Poste Adapté de Courte et de Longue Durée (PACD-PALD) qui ont fait l'objet d'une circulaire académique parue en date du 7 novembre 2022.
- les demandes d'exercice à temps partiel qui ont fait l'objet d'une note départementale n°2022-23-9 en date du 6 décembre 2022.

## PROCEDURE

La procédure est identique qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement.

La demande comprend :

- l'annexe à compléter
- un courrier circonstancié récent (moins de 2 mois) du médecin expliquant la situation médicale de l'agent ou de l'agente sous pli cacheté à l'attention du médecin du travail
- une attestation RQTH s'il y a lieu
- un courrier de l'agent ou de l'agente explicitant sa situation

→ L'ensemble des documents est à envoyer à l'inspecteur ou à l'inspectrice de circonscription qui émettra un avis sur la faisabilité de l'allègement dans l'intérêt des élèves et du service.

Le dossier complet sera envoyé sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux  
de l'Education nationale de Seine-et-Marne  
Cité Administrative  
Mission Ressources Humaines  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77 010 MELUN CEDEX  
Tél : 01.64.41.26.95

A l'attention de Madame Aurélie Chamberlin et de Madame Valérie Limozin

Les médecins du travail prendront connaissance des dossiers et contacteront éventuellement l'enseignant ou l'enseignante pour un rendez-vous.

N.B. : Le seul critère de prise en compte de la demande est médical.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY